

Inscription des collectivités stéphanoises médiatrices du livre

A partir du **mardi 18 septembre 2018**, les médiathèques municipales seront en mesure de procéder à l'inscription ou à la réinscription des professionnels de collectivités stéphanoises médiatrices du livre (qui utilisent les livres avec leur public).

Pour l'inscription, il est demandé au personnel de chaque collectivité de se munir :

- d'une pièce d'identité,
- de l'ancienne carte "Enseignant / animateur" ou "Collectivité" ,
- et d'une attestation du responsable de la structure stéphanoise, certifiant que l'abonné(e) travaille dans cette structure stéphanoise pour l'année 2018-2019.

Exemple d'attestation sur papier libre, avec signature et tampon de la structure :

Je soussigné(e),, responsable / directeur de [nom de la structure]..... certifie que M./ Mme..... fait partie de cette structure pour l'année 2018-2019 et qu'il/elle exerce une mission de médiation culturelle.

Cachet de la structure

Signature du responsable / directeur

Cette carte donne la possibilité d'emprunter gratuitement 50 documents pour une durée de 2 mois (56 jours, sans prolongation) dans toutes les médiathèques municipales :

- la réserve jeunesse est accessible uniquement à la médiathèque de Tarentaize dans la limite de 5 titres,
- les documents empruntés sur cette carte sont à rendre dans la médiathèque d'emprunt (pas de navettes possibles),
- les lectures suivies sont actuellement indisponibles.